

Atelier Mā | Marine Barbe Architecte
L'Imaginarium
36 quai de France
38000 Grenoble

Mise en accessibilité PMR des écoles principales des Avenières Veyrins- Thuellin

Les Avenières Veyrins Thuellin
1 square Emile Richerd
38630 LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN

C.C.T.P. Cahier des Clauses Techniques Particulières **Lot 06 - AGENCEMENTS INTÉRIEURS**

Sommaire

06.1	Généralités.....	P 3
1	AGENCEMENTS INTERIEURS - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 3
1.1	EXECUTION DES OUVRAGES.....	P 3
1.2	PROTECTION DES OUVRAGES.....	P 3
1.3	TOLERANCES DE POSE.....	P 3
1.4	NETTOYAGE.....	P 4
1.5	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	P 4
06.2	Solution de base.....	P 4
1	MISE AUX NORMES ESCALIERS ET CIRCULATIONS.....	P 4
1.1	ÉVEIL ET CONTRASTE.....	P 4
2	SIGNALETIQUE.....	P 6
2.1	REPÉRAGE DE PORTES VITRÉES.....	P 6
2.2	SIGNALÉTIQUE SANITAIRES.....	P 7
2.3	SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE.....	P 8
3	AMENAGEMENTS INTERIEURS.....	P 9
3.1	SEPARATEURS SANITAIRES.....	P 9
3.2	PLINTHES BOIS.....	P 9
4	PAILLASSONS.....	P 9

06.1 Généralités

1 AGENCEMENTS INTERIEURS - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 EXECUTION DES OUVRAGES

Les cotes de menuiseries intérieures portées sur les plans concernent les dimensions de passage des ouvertures : largeur-hauteur.

1.1.1 GENERALITES SUR L'EXECUTION DES OUVRAGES

Dans la mesure du possible, les pièces de bois seront d'un seul tenant dans leur longueur ; au cas où il s'avérerait nécessaire qu'elles soient en plusieurs parties, elles seront exécutées de telle sorte que leur rigidité et leur durabilité soient identiques à celles des pièces d'un seul tenant.

Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les bois devant rester bruts et apparents seront exempts de flaches.

Les nœuds des bois devant être peints pourront être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois.

Les têtes de pointes tête d'homme et chevilles métalliques seront chassées sur une profondeur supérieure à 1 mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents. Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

1.1.2 ASSEMBLAGES

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans fonction et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps, par suite des variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois feuillu dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

1.1.3 JOINTS EMBREVES

Les joints embrevés par rainure et languette seront jointifs, le vide entre la languette et le fond de la rainure étant inférieur à 1,5 mm. Les fausses languettes seront en bois feuillu dur.

1.1.4 QUINCAILLERIE

Tous les articles de quincaillerie seront soumis au maître d'œuvre pour approbation avant tout approvisionnement auprès des fournisseurs.

L'ensemble des menuiseries sera fourni et éventuellement posé avec toutes pattes à scellement, équerres et autres ferrures en nombre suffisant. La quincaillerie sera de première qualité et portera l'estampille S.N.F.Q. (Société Nationale Française de Quincaillerie).

Les entailles pour pose des ferrures auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois. L'emploi des fausses vis est formellement interdit, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau.

Toutes les pièces mobiles des quincailleries seront, si besoin est, graissées et huilées avant pose. A la réception, l'entrepreneur remettra au maître de l'ouvrage ou à son représentant, trois clefs de chaque serrure mise en œuvre.

1.2 PROTECTION DES OUVRAGES

1.2.1 PROTECTION CONTRE LES INSECTES ET LES MOISSURES

Toutes les pièces destinées à rester en contact avec la maçonnerie recevront, après fabrication, une couche de produit insecticide et fongicide, due par le titulaire du présent corps d'état.

1.2.2 PROTECTION DES PIECES METALLIQUES

Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture au minium de plomb.

1.2.3 STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Les différents ouvrages seront stockés sur le chantier dans un local ventilé, à l'abri des intempéries et placés de telle sorte que l'air puisse circuler entre les éléments. Tous les frais relatifs à la mise aux conditions d'ambiance déterminées par le DTU sont à la charge de l'entreprise.

1.3 TOLERANCES DE POSE

1.3.1 TOLERANCES DE POSE DES MENUISERIES

L'écart maximal entre la pose réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra dépasser 10 mm.

1.3.2 TOLERANCES DE POSE DES HUISSERIES

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huissierie ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de ± 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire. Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banquettes ou préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de ± 5 mm par rapport à la position théorique prévue.

1.3.3 TOLERANCES DE JEU DES OUVRANTS

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 15 et 20 mm par rapport au sol fini pour permettre le passage d'air utile à la ventilation mécanique, sauf prescriptions contraires du maître d'œuvre.

1.4 NETTOYAGE

L'entrepreneur devra balayer les locaux et enlever tous les débris, déchets et copeaux provenant de l'exécution de ses travaux.

1.5 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

06.2 Solution de base

1 MISE AUX NORMES ESCALIERS ET CIRCULATIONS

1.1 ÉVEIL ET CONTRASTE

Arrêté du 8 Décembre 2014 - Article 7.1.2 :

"En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace permettant à une personne aveugle ou mal-voyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut être réduite à un giron de la première marche de l'escalier.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10m de hauteur.

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3cm en horizontal;
- être non-glissants."

1.1.1 DÉTECTION DES ESCALIERS ET MARCHES D'ESCALIERS

1.1.1.1 Fourniture et pose de bandes podotactiles intérieures

Fourniture et pose de bandes d'éveil à la vigilance podotactiles en intérieur conformément à la norme NF P 98-351 comprenant :

- Bande d'éveil à la vigilance en résine méthacrylate insensible aux UV.
- Disposition des plots en quinconce selon la norme Ø25mm H5mm conformément à la norme NFP 98-351.
- Positionnement parallèle à la première marche d'escalier.
- Dans le cas de disposition de plusieurs dalles, l'asymétrie des plots à la jonction sera respectée.
- Résistance à la glissance : coefficient de frottement à l'état mouillé (AFPV) supérieur à 0,45.
- Teinte contrastée par rapport au support, au choix de l'Architecte sur présentation d'un nuancier des coloris disponibles.

Mode de métré : ml

Localisation

- École maternelle de Veyrins :

- RDC et R+1 : Haut des deux escaliers intérieurs.
- Groupe scolaire du Mollard Bresson :
- RDC et R+1 Haut de chaque volée d'escaliers intérieurs, haut de la marche située dans les sanitaires du R+1.
- Groupe scolaire du Mollard Bresson Annexe :
- R+1 : Haut de la volée d'escalier intérieur.

1.1.1.2 Fourniture et pose de bandes podotactiles extérieures

Fourniture et pose de bandes d'éveil à la vigilance podotactiles en intérieur conformément à la norme NF P 98-351 comprenant :

- Bande d'éveil à la vigilance en résine méthacrylate insensible aux UV.
- Disposition des plots en quinconce selon la norme Ø25mm H5mm conformément à la norme NFP 98-351.
- Positionnement parallèle à la première marche d'escalier.
- Dans le cas de disposition de plusieurs dalles, l'asymétrie des plots à la jonction sera respectée.
- Résistance à la glissance : coefficient de frottement à l'état mouillé (AFPV) supérieur à 0,45.
- Teinte contrastée par rapport au support, au choix de l'Architecte sur présentation d'un nuancier des coloris disponibles.

Mode de métré : ml

Localisation

- École maternelle de Veyrins :
Haut des marches extérieures.
- Groupe scolaire de Veyrins :
Haut des marches extérieures.
- Groupe scolaire du Mollard Bresson Annexe :
Haut des escaliers extérieurs.
- Restaurant scolaire de Ciers :
Haut de l'escalier extérieur (Hall 1).

1.1.1.3 Fourniture et pose de bandes antidérapantes contrastées sur tous les nez de marches

Fourniture et pose de bandes antidérapantes contrastées sur tous les nez de marches des escaliers intérieurs comprenant :

- Bande d'antidérapant fin et agrippant en complexe élastomère polyuréthane recouvert de poudre à très haute performance antidérapante sur film adhésif permanent à fort pouvoir d'adhérence.
- Largeur minimale : 3,0cm.
- Bonne tenue aux UV et aux agents chimiques naturels.
- Excellente résistance à l'abrasion et aux chocs.
- Simplicité d'entretien.
- Positionnement sur tous les nez de marches des escaliers intérieurs et extérieurs.
- Teinte contrastée par rapport au support au choix de l'Architecte sur présentation d'un nuancier de coloris.

Mode de métré : ml

Localisation

- École maternelle de Veyrins :
RDC et R+1 : Nez de marches des escaliers intérieurs et des marches extérieures. 39,34ml
- Groupe scolaire du Mollard Bresson :
RDC et R+1 : Nez de marches des escaliers intérieurs, nez de la marche des sanitaires. 82,3ml
- Groupe scolaire du Mollard Bresson Annexe :
RDC et R+1 : Nez de marches des deux escaliers extérieurs, nez de marches de l'escalier intérieur. 54ml
- Restaurant scolaire de Ciers :
RDC : Nez de marches de l'escalier extérieur (Hall 1). 20,0ml

1.1.1.4 Peinture antidérapante contrastée sur nez de marches

Fourniture et pose de peinture antidérapante contrastée et de teintes variées sur tous les nez de marches des escaliers extérieurs comprenant :

- Peinture époxy antidérapante à base de résine époxy à 3 composants en phase solvant.
- Très bonne résistance chimique et à l'abrasion.
- Y compris dépolissage, dégraissage et toute préparation de surface nécessaire pour une bonne adhésion de la peinture (ponçage, grenailage, sablage...).
- Peinture sur une bande d'une épaisseur minimum de 3cm.
- Plusieurs teintes contrastées au choix de l'Architecte parmi un nuancier de coloris proposé par le fournisseur.

Mode de métré : ml

Localisation

- Groupe scolaire de Veyrins :
RDC : Nez des marches extérieures.

1.1.1.5 Fourniture et pose de bandes de signallement des contremarches

Fourniture et pose de bandes adhésives de signallement des contremarches comprenant :

- Bande en PVC extra fort.
- Hauteur minimale de 0,10m.
- Pour pose intérieure ou extérieure suivant localisation.
- Y compris primaire d'accrochage pour pose en extérieur.
- Teinte contrastée par rapport au support au choix de l'Architecte sur présentation d'un nuancier de coloris.

Mode de métré : ml

Localisation

- École maternelle de Veyrins :
RDC et R+1 : Contremarches hautes et basses des deux escaliers intérieurs et des marches extérieures.
- Groupe scolaire du Mollard Bresson :
RDC et R+1 : Contremarches hautes et basses des escaliers de la bibliothèque et des escaliers RDC et R+1.
- Groupe scolaire du Mollard Bresson Annexe :
RDC et R+1 : Contremarches hautes et basses des escaliers intérieurs et extérieurs.
- Restaurant scolaire de Ciers :
RDC : Contremarches hautes et basses de l'escalier extérieur (Hall 1).

1.1.1.6 Peinture contrastée sur contremarches

Signallement des contremarches comprenant :

- Peinture contrastée adaptée au support et résistante à l'usure.
- Hauteur minimale de 0,10m.
- Système à visser.
- Teinte contrastée par rapport au support au choix de l'Architecte sur présentation d'un nuancier de coloris.

Mode de métré : ml

Localisation

- Groupe scolaire de Veyrins :
RDC : Contremarches hautes et basses des marches extérieures.

1.1.2 DÉTECTION DES OBSTACLES EN SAILLIE LATÉRALE

Arrêté du 8 Décembre 2014 - Annexe 4 : Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux :

Hauteur libre sous l'obstacle (hl) :

Cas n°1 : $1,40\text{ m} < hl < 2,20\text{ m}$. Au moins deux dispositifs nécessaires positionnés : - l'un à une hauteur comprise entre 0,75m et 0,90m au dessus du sol; - l'autre à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40m au dessus du sol.

Cas n°2 : $0,40\text{ m} < hl < 1,40\text{ m}$. Au moins un dispositif nécessaire, positionné à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40m au dessus du sol.

Fourniture et pose d'une barre de protection en sous face d'escalier comprenant :

- Barre en inox de $\varnothing 42,4\text{ mm}$.
- Fixation : scellée ou fixée dans sol.
- Teinte contrastée avec le support.
- Y compris tous systèmes de fixation et supports de barre.

1.1.2.1 Fourniture et pose d'un dispositif de détection d'obstacle

Positionnement afin de limiter l'accès à la zone comportant une hauteur inférieure ou égale à 2,20 m en sous face d'escalier.

Mode de métré : ml

Localisation

- Groupe scolaire du Mollard Bresson Annexe :
RDC : sous face de l'escalier, suivant plan de l'Architecte.

2 SIGNALETIQUE

2.1 REPÉRAGE DE PORTES VITRÉES

Arrêté du 8 Décembre 2014 - Article 10.II.3° :

Sécurité d'usage :

En cas de travaux ou de leur renouvellement, les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif d'ouverture présentent un contraste visuel par rapport à leur environnement.

Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à leur environnement immédiat visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

Fourniture et pose d'une bande de signalisation sur porte vitrée comprenant :

- Bande de signalisation adhésive pour surface vitrée.
 - Adhésif à base de solvant permanent à forte adhérence.
 - Très bonne résistance thermique et stabilité aux UV.
 - Positionnement sur face intérieure.
 - Dimensions : positionnement à l'intérieure de deux bandes horizontales d'une largeur de 5cm situées respectivement à 1,10m et 1,60m de hauteur.
 - Teinte contrastée et motif au choix de l'architecte sur présentation d'un nuancier/catalogue du fournisseur.
- Finition mate ou satinée.

2.1.1 Fourniture et pose de bandes de repérage sur portes vitrées

Mode de métré : Forfait

Localisation

- École maternelle de Veyrins :
- RDC : Porte d'entrée principale, issues de secours de la salle de jeux.

2.2 SIGNALÉTIQUE SANITAIRES

Arrêté du 8 Décembre 2014 - Annexe 3 : Information et signalisation.

Visibilité : Les supports d'information répondent aux exigences suivantes :

- Être contrastés par rapport à leur environnement immédiat.
- Permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis.
- Être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel.
- S'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1m.

Lisibilité : Les informations données sur ces supports répondent aux exigences suivantes :

- Être fortement contrastées par rapport au fond du support.
 - La hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.
- Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :
- 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation.
 - 4,5 mm sinon.

2.2.1 Fourniture et pose de panneaux de signalisation WC H + F dans sanitaires

Fourniture et pose de panneaux de signalisations dans sanitaires comprenant :

- Panneau en plexiglass similaire à l'existant.
- Dimensions similaires à l'existant.
- Fixation par deux entretoises.
- Pictogramme blanc "Homme".
- Pictogramme blanc "Femme".

Mode de métré : U

Localisation

- Groupe scolaire de Veyrins :
- RDC : sanitaires entrée, porte des WC PMR.
- Groupe scolaire du Mollard Bresson Annexe :
- RDC : sanitaires PMR.
- École Maternelle de Veyrins :
- RDC : sanitaires salle de jeux, sanitaires adultes PMR.

2.2.2 Fourniture et pose de panneaux de signalisation WC PMR dans les sanitaires

Fourniture et pose de panneaux de signalisations dans sanitaires comprenant :

- Panneau en plexiglass.
- Marquage au dos pour une bonne tenue dans le temps.
- Fixation par deux entretoises.
- Pictogramme blanc PMR.
- Teinte contrastée du fond du support.

Mode de métré : U

Localisation

- Groupe scolaire du Mollard Bresson Annexe :
RDC et R+1 : sanitaires PMR.
- École Maternelle de Veyrins :
RDC : sanitaires salle de jeux et sanitaires adultes PMR.

2.3 SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE

Arrêté du 8 Décembre 2014 - Annexe 3 : Information et signalisation.

Visibilité : Les supports d'information répondent aux exigences suivantes :

- Être contrastés par rapport à leur environnement immédiat.
- Permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis.
- Être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel.
- S'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1m.

Lisibilité : Les informations données sur ces supports répondent aux exigences suivantes :

- Être fortement contrastées par rapport au fond du support.
 - La hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.
- Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :
- 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation.
 - 4,5 mm sinon.

Compréhension : La signalisation recourt autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes doublés par une information écrite.

Les informations écrites recourent autant que possible aux lettres bâton. Ces informations sont concises, faciles à lire et à comprendre.

Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

Lorsque la signalétique repose sur un code, utilisant notamment différentes couleurs, celui-ci est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication.

Fourniture et pose de panneaux de signalétique intérieure comprenant :

- Panneau suspendu ou en drapeau suivant taille et localisation.
- Pictogrammes ou inscriptions blancs sur fond contrasté.
- Support en PVC.
- Non-réfléchissant.

2.3.1 Fourniture et pose de panneaux indiquant la salle à manger

Fourniture et pose panneaux de signalétique comprenant :

- Plaque directionnelle.
- Indication "SALLE À MANGER".
- Inscription en blanc sur fond contrasté.
- Dimensions à définir.
- Coloris de fond du support au choix de l'Architecte.

Mode de métré : U

Localisation

- Restaurant scolaire de Ciers :
RDC : hall 1 et hall 2 localisation selon plans de l'Architecte.

2.3.2 Fourniture et pose de panneaux indiquant les sanitaires

Fourniture et pose panneaux de signalétique comprenant :

- Plaque directionnelle.
- Indication "SALLE À MANGER".
- Inscription en blanc sur fond contrasté.
- Dimensions à définir.
- Coloris de fond du support au choix de l'Architecte.

Mode de métré : U

Localisation

- Restaurant scolaire de Ciers :

RDC : salle à manger.

2.3.3 Fourniture et pose de panneaux indiquant les sorties PMR et non PMR

Localisation

- Restaurant scolaire de Ciers :
RDC : salle à manger, hall 2, suivant plan de localisation de l'Architecte.

3 AMENAGEMENTS INTERIEURS

3.1 SEPARATEURS SANITAIRES

Fourniture et pose de séparation de sanitaires maternelle comprenant :

- Séparation en stratifié massif 10mm.
- Bords et angles supérieurs arrondis.
- Fixation au mur par 4 équerres en inox laqué gris, assemblées par paires et montées dos à dos afin d'assurer une meilleure stabilité latérale.
- Fixation au sol par pied vérin en polyfor armé de fibres de verre.
- Visserie inox à empreinte spéciale anti-effraction.
- Dimensions hors tout : 750mm x 750mm (HxL).
- Coloris au choix de l'Architecte suivant nuancier du fournisseur.

Marque et Type : FRANCE ÉQUIPEMENT - Séparation d'urinoir Maternelle mur/sol.
Ou produit techniquement et esthétiquement équivalent.

3.1.1 Séparation sanitaire mur/sol 750x750mm

Mode de métré : U

Localisation

- Restaurant scolaire de Ciers :
RDC : sanitaires enfants.

3.2 PLINTHES BOIS

Fourniture et pose de plinthes en bois dur du même type que les plinthes comprenant :

- plinthe en sapin à bords arrondis.
- Section 20 x 70mm, à vérifier sur site.
- Fixation par clouage et collage sur parois béton ou cloisons plaques de plâtre - compris coupes d'onglet, chutes, etc, raccords, jonctions, extrémités, avec découpes d'onglet soignées, tablettage, fixations et toutes sujétions.
- Finition peinte, teinte au choix de l'Architecte.

3.2.1 Fourniture et pose de plinthes en bois à peindre

Mode de métré : ml

Localisation

- École maternelle de Veyrins :
RDC : sanitaires salle de jeux (périphérie extérieure)
- Restaurant scolaire de Ciers :
RDC : hall 2 cloison séparative des sanitaires enfants et adultes.

4 PAILLASSONS

Arrêté du 8 Décembre 2014 - Article 2.II.3° :

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2cm.

Dépose et changement d'un paillason encastré pour mise aux normes d'accessibilité comprenant :

- Dépose propre du paillason existant et évacuation.
- Fourniture et pose d'un paillason encastré de dimensions similaires.
- Paillason d'une dureté suffisante pour être accessible PMR de type tapis d'entrée à profilé aluminium et revêtement reps ou équivalent.
- Pose sans créer de ressaut de plus de 2cm et sans trous ou fentes ayant une largeur ou un diamètre supérieur à 2,0cm.

- Dimensions indicatives : 0,90m x 2,30m. (À vérifier sur place).

4.1 Dépose de paillason encastré

Mode de métré : U

Localisation

- Restaurant scolaire de Ciers :
RDC : hall 1 et hall 2.

4.2 Fourniture et pose de paillason encastré

Mode de métré : U

Localisation

- Restaurant scolaire de Ciers :
RDC : hall 1 et hall 2.